



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 JANVIER 2025

PRESENTS : Mme BOUTET Martine - M. AZAMA Christophe - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. ANNEREAU Michel - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - M. Bernard FREJOUX - Mme MALGOUYAT Florence - M. LESCALMEL Nicolas - Mme LUC Laetitia - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. MARIONNEAU Clément - Mme LERAY Jessica - M. BOISSEAU Jérémy - Mme BOUTEILLER Evelyne -

ABSENTS REPRESENTÉS : M. Mathieu PAIRAUD donne pouvoir à M. AZAMA Christophe, Mme Amy MORGAN donne pouvoir à Mme Florence ABSOLU, M. SARAZIN Emmanuel donne pouvoir à M. Nicolas LESCALMEL

ABSENTS NON REPRESENTÉS : Mme ABSOLU Florence : arrivée après la délibération N° 20250103

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LUC Laetitia

Convocation : Envoi : le 14/01/2024 Affichage : le 15/01/2025

Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L.2122-23 du CGCT)

Résultats de vote : -POUR :17 -CONTRE :0 -ABSTENTION :0

ORDRE DU JOUR

➤ Créances irrécouvrables - admissions en non-valeurs sur le budget annexe
« Terrain à Pieux » 2025 N°20250101

Après informations auprès de la trésorerie, la dette reste due, la prescription est de 4 ans, plus aucun recours n'est possible, et la personne concernée n'est plus en activité, depuis 2006.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'état N° 1229831235 du 13/08/2024 des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Ferrières

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le maire et en avoir délibéré,

- **ADMET** en non-valeur les créances communales pour un montant global de 3 263.78 €.

- **IMPUTE** la dépense sur le budget « Terrains à Pieux », section fonctionnement article 6541 « Créances admises en non-valeur »

- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non valeur.

Résultat du vote : -Pour : 17 -Contre : 0 -Abstention : 0

➤ **Personnel : Ouverture de poste sur un emploi permanent N° 20250102**

Madame le maire explique qu'il ne s'agit pas de la création d'un poste avec une embauche associée, mais d'une ouverture de poste pour un avancement de grade d'un agent.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 28 novembre 2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} février 2025,
- à ce titre, cet emploi est occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, grade adjoint administratif principal 1^{ère} classe, catégorie C3
- l'agent affecté à cet emploi est chargé des fonctions suivantes :
de l'ensemble des questions d'urbanisme sur la commune dont les arrêtés de voirie, de la gestion du cimetière, et des élections,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Résultat du vote : - Pour :17

- Contre :0

- Abstention : 0

➤ **Personnel : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponible N° 20250104**

(En application de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique)

Madame le maire précise que cette délibération aurait dû être prise dès sa nomination, il s'agit de régulariser la situation. Cette délibération permet à madame le maire de pouvoir très rapidement à un manque de personnel suite à un arrêt maladie, principalement.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique (congrés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental),
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser Madame le maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser Madame le maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Résultat du vote : - Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ **Personnel : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité N°20250105**

Madame le maire explique au conseil municipal que le contrat avec la société SAMSIC n'a pas été renouvelé. Il convient donc de recruter du personnel par le biais d'un contrat à durée déterminée pour le ménage réalisé par les 2 agents de SAMSIC. Monsieur Jérémy BOISSEAU s'interroge sur le cout de 2 agents supplémentaires. Madame le maire précise que le personnel adressé par la société SAMSIC ne correspondait pas et que nous n'avions pas d'autorité sur ce personnel. Avec ce recrutement direct, la gestion est facilitée.

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la Fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial et d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour un période du premier semestre 2025.

- Un agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19/35^{ème}
Il devra justifier des qualifications et expériences nécessaires à cet emploi. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 366 indice majoré 367 du grade d'adjoint technique territorial.
- Un agent assurera les fonctions d'agent d'entretien et d'agent d'animation, à temps non complet sur présentation d'un état d'heures, détaillant ainsi le temps passé dans chaque fonction.
Il devra justifier des qualifications et expériences nécessaires à cet emploi. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 366 indice majoré 367 du grade d'adjoint technique territorial et par référence à l'indice brut 366 indice majoré 367 du grade d'adjoint d'animation.

Résultat du vote : - Pour :17 - Contre :0 - Abstention : 0

➤ Personnel : mise à jour du tableau des effectifs N°20250103

Madame le maire fait remarquer au conseil municipal l'ouverture du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe correspondant à l'avancement de grade ; Monsieur Boisseau s'interroge sur la fermeture du poste de l'agent bénéficiant de cet avancement. Le poste sera fermé une fois l'avancement effectif et en fonction des besoins des prochains avancements.

Les deux postes ouverts au 1^{er} janvier 2025 correspondent aux agents recrutés pour le remplacement du personnel de SAMSIIC.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant la délibération N° 20250102 du 23/01/2025, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré

DECIDE

- De mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} février 2025.

Tableau des effectifs au 1^{er} février 2025

	Temps de travail	nombre de poste	Pourvu	non pourvu	Observations
ADMINISTRATIF					
Rédacteur	35/35	1	1		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35	1			Poste ouvert au 1 ^{er} février 2025
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35/35	1	1		
Adjoint administratif	35/35	2	2		
TECHNIQUE					
Agent de maitrise principal	35/35	1		1	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	35/35	2	2		

Adjoint Technique Principal 2ème classe	35/35	6	5	1	
Adjoint technique	35/35	1	1		
Adjoint technique	30/35	1	1		
ATSEM Principal 1ère classe	35/35	1	1		
ANIMATION					
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	35/35	1		1	
Adjoint animation	35/35	3	3		
AGENTS NON TITULAIRES					
Contrat Aidé animation	26/35	1	1		
Adjoint technique	19/35	2			poste ouvert à compter 1/01/2025
Adjoint technique	22/35	1			poste ouvert à compter 1/01/2025

Résultat du vote : - Pour :17 - Contre : - Abstention :

-Arrivée de madame Florence ABSOLU :

⇒ Présents : 16 Votants : 19

➤ **Vente de terrains communaux : finalisation des cessions**

Madame le maire rappelle les différentes cessions de terrains communaux qui sont en instance chez le notaire. Madame le maire précise que la secrétaire générale a pris contact avec le notaire pour faire le point et procéder rapidement à la signature des actes.

Cette délibération ne remet pas en cause les décisions prises par les conseils municipaux antérieurs, il s'agit juste d'autoriser madame le maire à signer les actes authentiques.

Monsieur Nicolas Lescalmel demande si le bornage a été signé par toutes les parties, madame le maire répond qu'après avoir vu avec le géomètre, un bornage est conforme même si il n'est pas signé par l'ensemble des parties.

Par la suite, Monsieur Lescalmel s'interroge sur les travaux réalisés par la famille Marionneau, notamment sur le nombre de maison raccordé à cet assainissement.

S'enchaîne une violente discussion entre monsieur Lescalmel et monsieur Boisseau concernant ces terrains, et la signature des permis de construire.

Madame le maire reprend la parole pour se recentrer sur le sujet de la délibération.

Deux conseillers étant concernés par cette affaire, madame le maire demande à ce qu'ils sortent, ne participent pas au débat et aux votes.

Le conseil municipal décide de faire des votes séparés.

N° 20250106

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 24/11/2022, du 11/01/2024 et du 07/09/2023 concernant la vente de terrains communaux.

Monsieur Jérémy BOISSEAU, conseiller municipal, sort de la salle, ne participe ni au débat, ni au vote.

♦ Dans la délibération du 24/11/2022, le conseil municipal a décidé la vente des terrains au tarif fixé par les domaines, aux agriculteurs qui les exploitent et aux particuliers qui les louent. Les acquéreurs sont :

- Mélanie GAILLARD, Sébastien GIRAUDET, Jérémy BOISSEAU, Carl DESPREZ
- Noémie MUTEL, Patrice SIMMONEAU

♦ Dans la délibération du 11/01/2024, le Conseil Municipal a décidé la vente de la parcelle AB99 à Monsieur Aïssa BELOUCIF

♦ Dans la délibération du 07/09/2023, le conseil municipal a accepté :

- la vente à madame Murielle MAROLLEAU

Madame le maire propose au conseil municipal de finaliser l'ensemble de ces ventes.

Après délibération, le conseil municipal :

‣ **ACCEPTE** l'ensemble de ces cessions de terrains communaux, au prix indiqué sur les précédentes délibérations

‣ **AUTORISE** madame le maire à signer les actes de vente et tous les documents afférents à ces affaires.

Résultat du vote : - Pour :16

- Contre :0

- Abstention : 2

N° 20250107

Monsieur Clément MARIONNEAU, conseiller municipal, sort de la salle, ne participe ni au débat, ni au vote.

♦ Dans la délibération du 07/09/2023, le conseil municipal :

- A accepté la vente à monsieur Clément MARIONNEAU
- A autorisé le maire au déclassement du délaissée de voirie
- A dit que les frais de notaire et de bornage restent à la charge des acquéreurs, réparti à part égale

Madame le maire propose au conseil municipal de finaliser cette vente.

Après délibération, le conseil municipal :

» **ACCEPTE** la vente de la parcelle à Monsieur Clément MARIONNEAU

» **AUTORISE** madame le maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : - Pour :14

- Contre :0

- Abstention : 4

➤ **Projet 2025 : Création d'un parking végétalisé rue de l'école et rue de la laisse**

Madame le maire fait part au conseil municipal, pour information, d'un projet de parking, en bas de la rue de la laisse. Madame le maire rappelle que suite à la tempête Xynthia, l'Etat a acquis les terrains déconstruits, ces terrains sont soumis à convention afin que la commune puisse en disposer.

Madame le maire signifie au conseil municipal que nous sommes toujours en attente de la convention et ce projet sera présenté dans un futur conseil municipal pour les demandes de subvention, avec devis à l'appui.

Un projet de création d'un parking végétalisé est envisagé rue du bas de la laisse.

Le coût global de l'opération est estimé à 42 300.00 €, composé :

- création d'un parking végétalisé de 20 places,
- suppression d'un branchement électrique
- fourniture et plantation de végétaux
- achat de mobilier urbain

Une fois le projet finalisé, la commune de Charron pourra déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre des amendes de police (taux de subvention 50 %).

➤ **CDG17 : Adhésion à la convention cadre relative aux missions facultatives proposées par le centre de gestion N° 20250108**

Madame le maire propose de signer cette convention permettant en cas de besoin de bénéficier de ces missions facultatives.

Madame le maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1er janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

Résultat du vote : - Pour : 19

- Contre : 0

- Abstention : 0

➤ **Budget « Bâtiments de stockage » : fixation de la durée d'amortissement**

N° 20250109

Madame le maire rappelle le principe de la convention signée avec l'Etat pour les bâtiments de stockage : - une redevance avec une part fixe de 187.00 € et une part variable de 2% sur les recettes et en fin d'exercice le versement à l'Etat des « bénéfiques ».

Le but est bien géré cette comptabilité en pratiquant les amortissement les meilleurs.

Madame le maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement dans les services à caractère industriel et commercial est obligatoire pour toutes les communes quelle que soit leur population.

L'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante. Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice en vigueur ;

Vu la nomenclature M49 ;

Il est proposé de retenir les durées d'amortissements ci-après :

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
Immobilisations Incorporelles		
203	Frais d'études, de recherches, de développement et frais d'insertion	5 ans
205	Concessions, droits similaires, brevets, licences	3 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
Immobilisations Corporelles		

211	Terrains	0
212	Aménagements de terrains	0
2131	bâtiments	25 ans
2135	Constructions : installations générales, agencement de constructions	15 ans
2151	Installations complexes spécialisées	15 ans
2153	Installations spécifiques	15 ans
2157	Agencement et aménagement du matériel et outillages industriels	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter, pour les immobilisations, les durées d'amortissement détaillées ci-dessus pour les budgets à comptabilité M4 ;
- d'appliquer la règle de l'amortissement linéaire ;

Résultat du vote : - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

INFORMATIONS

- **Mise en place du CFU (Compte Financier Unique) pour les résultats 2024 :**

Le Compte Financier Unique constitue un document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif (compte de l'ordonnateur) et au compte de gestion (compte du comptable public). L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations

pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;

- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

QUESTIONS DIVERSES

Lotissement « Pré du château » : Madame le maire informe le conseil municipal de l'avancement du lotissement: commercialisation des lots

Lotissement du Belvédère : madame le maire informe le conseil municipal de l'avancé des travaux de voirie et l'embellissement pour fin février.

Bulletins municipaux : monsieur Christophe AZAMA remercie les conseillers municipaux pour la distribution des bulletins mais précise qu'il serait souhaitable que leur distribution soit faite sur une semaine (cette année, certains habitants ont reçu le bulletin la veille des vœux du maire)

Madame le maire donne la parole aux conseillers municipaux :

Madame ABSOLU : madame Absolu s'interroge sur le terrain derrière le château, il devait être construit et actuellement ils sont labourés. Le temps de la commercialisation permet à l'agriculteur de la cultiver, et la commercialisation est en cours.

Madame Absolu réitère sa demande concernant la rue Bourgeon. De l'enrobé à froid était prévu mais la météo n'a pas permis d'intervenir.

Dès que possible, les travaux de rebouchage seront organisés pour l'ensemble de la commune.

Madame Laëtitia LUC remercie de la pose des pots de fleurs devant la salle des associations mais demande si il est possible d'y planter des fleurs.

Vu le comportement de l'ensemble des parents d'élèves, madame Luc demande si il ne serait pas possible de mettre un agent devant l'école à l'occasion de l'entrée et de la sortie des classes. Madame le Maire prend acte mais il n'est pas possible de déléguer un agent à cette tâche, d'ailleurs des panneaux ont été réalisés pour mettre en garde les parents. Il a été demandé à la gendarmerie une présence plus régulière devant l'école.

Madame le maire donne la parole au public :

Monsieur Florac interroge le conseil municipal sur le nouveau portail du cimetière, ce dernier estime que les soudures sont mal faites.

Madame le maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal
et lève la séance à 20 h 30.

Le maire, Martine BOUTET

La secrétaire de séance, Laëtitia LUC